



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 avril 2011

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
30 mars 2011

Date d'affichage  
31 mars 2011

Objet de la délibération  
*Direction des finances – Service  
financier – Vote des taux.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le sept avril deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges,

### Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

### Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Cette année, en raison de la réforme de la taxe professionnelle, cette date a été repoussée au 30 avril.

Les services de la trésorerie générale du Var transmettent à la commune les bases provisionnelles des trois taxes pour 2011, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil ».

Les bases s'entendent :

- après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières
- déduction faite des exonérations décidées par la commune ou le législateur.

L'état des bases définitives de l'année est communiqué à la commune dans le courant du mois de novembre.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux ci-après décrits.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des impôts notamment l'article 1639 A,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-2,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**DECIDE** de voter les taux suivants :

TAXES	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	19,03	13 803 000 €	2 626 711 €
Foncier Bâti	30,01	10 072 000 €	3 022 607 €
Foncier non Bâti	66,00	127 500 €	84 150 €
Total			5 733 468 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 AVR. 2011  
et publication ou notification du 14 AVR. 2011



